

SITUATION DE HANDICAP

Peut-on cumuler la PCH et l'APA ?

Publié le : 03 février 2020

La PCH ne peut pas être cumulée avec l'APA. Elle n'est compatible qu'avec certaines allocations précises. Ainsi, la PCH liée à l'aménagement du logement ou aux transports peut être cumulée avec l'AEEH perçue par les parents de mineurs handicapés. Elle peut aussi être combinée avec l'AAH et l'un de ses compléments, majoration pour la vie autonome ou garantie des ressources.



DÉPARTEMENT DE LA
MEUSE

Place Pierre François
Gossin
55012 BAR LE DUC
Tél : 03 29 45 77 55